



Arrêté
Portant réglementation temporaire de la circulation
Rue de la Mairie / Route Départementale n° 43
Travaux terrassement

Le Maire de la Commune de SAINT-CERNIN (Cantal),
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 et suivants,
Vu le Code de la route, notamment les articles R 411-30 et R414-3-1,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu la demande présentée par MCR concernant des travaux de terrassements,
Considérant qu'il y a lieu, dans l'intérêt de la sécurité et de l'ordre public, de réglementer la circulation sur la route départementale RD 43 (en agglomération), Rue de la Mairie,
Vu l'avis favorable du Conseil départemental en date 11 octobre 2023,
Vu l'intérêt général,

ARRETE

Article 1 : Du 16/10/2023 au 22/10/2023, la circulation des véhicules sera perturbée sur la route départementale n° 43 / rue de la mairie (voir plan joint) avec :

- **Basculement de circulation sur chaussée opposée géré soit manuellement, soit par feux tricolores,**
- **Limitation à 30 km/h,**
- **Stationnement interdit aux abords du chantier,**
-

Article 2 : Pendant cette période, la signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise pour application chacun en ce qui les concerne :

- à l'organisateur
- à la Gendarmerie de SAINT-CERNIN,
- au Service Départemental d'Incendie et de Secours du Cantal,
- au Conseil départemental du Cantal,

A SAINT-CERNIN, le 13 octobre 2023

Le Maire,
A. DUJOLS,



